



## Règlement des déchèteries

### Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation des déchèteries.

### Article 2 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les usagers, qu'ils soient publics ou privés et cela sans aucune restriction.

### Article 3 : Déchets autorisés

Les **déchèteries** sont prévues pour accepter uniquement certains types de déchets, recyclables pour la plupart. Il est interdit d'y déposer des ordures ménagères. Tous les déchets déposés seront triés par l'utilisateur lui-même.

Les déchets acceptés sont les suivants :

- ✓ Ferraille
- ✓ Tout-venant
- ✓ Bois
- ✓ Gravats (volume limité à 1 m<sup>3</sup>)
- ✓ Déchets verts (dont le diamètre ne dépasse pas 25 cm et la longueur 2m)
- ✓ Cartons
- ✓ Papiers
- ✓ Corps creux
- ✓ Verres
- ✓ Vêtements
- ✓ Huile de vidange
- ✓ Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)
- ✓ Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) : batteries, piles, pots de peinture, cartouche d'impression.....) Il s'agit des déchets produits occasionnellement par les ménages, présentant un caractère dommageable pour les personnes ou pour l'environnement (toxique, explosif, corrosif, inflammable...)
- ✓ Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : Il s'agit des déchets de soins à risques infectieux des particuliers en auto-traitement résidant sur une des communes membres. Il s'agit uniquement des aiguilles et lancettes à usage unique à l'**exclusion** : de tous les autres déchets liés à l'automédication, et notamment des déchets mous (pansements, lingettes, par exemple) et des DASRI des professionnels de la santé

Il s'agit d'une liste non exhaustive qui est susceptible d'évoluer en fonction des filières de valorisation. Seul le gardien est apte à accepter ou refuser les types de déchets en déchèterie.

#### **Article 4 : Déchets interdits**

Tous les déchets non énumérés à l'articles 3 sont interdits et notamment :

- ✓ Déchets industriels
- ✓ Déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, taille diverses)
- ✓ Certains déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement.
- ✓ Déchets artisanaux et commerciaux non conforme à l'article 3 ou livrés en volume important.
- ✓ Déchets artisanaux et commerciaux ayant une filière de récupération déjà existante.
- ✓ Déchets explosifs
- ✓ Déchets contenant de l'amiante
- ✓ Déchets radioactifs
- ✓ Tout déchet suspect ou dont la nature ou le conditionnement est incompatible avec le fonctionnement normal d'une déchèterie

#### **Article 5 : Horaires d'ouverture**

La **déchèterie de BAUGY** sera ouverte :

	<u>Horaires d'été</u>	<u>Horaires d'hiver</u>
Lundi	10 h – 12 h	10 h – 12 h
Mercredi	8 h – 12 h	8 h – 12 h
Vendredi	9 h – 12 h / 15 h – 18 h	9 h – 12 h / 14 h – 17 h
Samedi	9 h – 12 h / 14 h – 19 h	9 h – 12 h / 14 h – 17 h

La **déchèterie d'Avord** sera ouverte :

	<u>Horaires d'été</u>	<u>Horaires d'hiver</u>
Lundi	14 h – 18 h	14 h – 17 h
Mercredi	14 h – 18 h	14 h – 17 h
Jeudi	8 h – 12 h / 14 h – 18 h	8 h – 12 h / 14 h – 17 h
Vendredi	15 h – 18 h	14 h – 17 h
Samedi	9 h – 12 h / 14 h – 19 h	9 h – 12 h / 14 h – 17 h

Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des flux de visiteurs.

#### **Article 6 : Accès aux déchèteries**

L'apport aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme ou utilitaires de tonnage inférieur à 3.5 tonnes et interdit aux tracteurs agricoles.

L'accès aux déchèteries est autorisé aux usagers habitants les communes ou communauté de communes adhérentes au SICTREM ; ainsi que les artisans et commerçants dont leurs travaux sont réalisés sur le périmètre du SICTREM.

Le gardien interdira l'accès à tout contrevenant.

Les usagers devront indiquer au gardien leur commune de résidence et les artisans devront lui montrer leur carte d'accès.

Les opérations de récupération et de chiffonnage par les usagers sont interdites.

Les usagers n'étant pas à jour dans le paiement de leur redevance d'ordures ménagères pourront se voir interdire l'accès aux déchèteries.

## **Article 7 : Tarif pour les particuliers**

Tout dépôt inférieur à 1 m<sup>3</sup> par jour est gratuit. Au-delà, les usagers devront s'acquitter des sommes dues suivant le barème ci-dessous :

- ✓ Gravats en déchèterie : 15 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Tout-venant : 15 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Déchets verts : 10 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Bois en mélange : 10 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Carton : 5€/m<sup>3</sup>
- ✓ Plastique : 0€/m<sup>3</sup>

Le gardien déterminera le volume et le prix à payer.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des coûts des traitements.

## **Article 8 : Tarif pour les entreprises artisanales, commerciales, agricoles et pour les Administrations (hors commune)**

Les 5 premiers m<sup>3</sup> sont compris dans la redevance spéciale pour les artisans domiciliés sur le périmètre du Sictrem.

- ✓ Gravats : 15 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Tout-venant : 15 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Déchets verts : 10 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Huiles végétales : 0.50 €/kg
- ✓ DMS : 1 €/kg
- ✓ Filtre à huile : 0,50 €/filtre
- ✓ Bois en mélange : 10 €/m<sup>3</sup>
- ✓ Carton : 5€/m<sup>3</sup>
- ✓ Plastique : 0€/m<sup>3</sup>

Le gardien déterminera le volume et le prix à payer.

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des coûts des traitements.

## **Article 9 : Comportement des usagers**

L'accès aux déchèteries (et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, les manœuvres automobiles) se fait aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation...)

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour le déversement des déchets. Les usagers devront quitter la déchèterie dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les usagers doivent respecter les instructions du gardien.

D'une manière générale, l'accès à la déchèterie est réglementé par le gardien.

## **Article 10 : Gardiennage et accueil**

Le gardien est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries.
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie.
- De contrôler et d'aider les usagers à trier et décharger les déchets.
- D'informer les utilisateurs
- De faire intervenir les prestataires.
- De faire respecter le présent règlement.

### **Article 11 : Infraction au règlement**

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage et de récupération par les particuliers dans les bennes situées à l'intérieur de la déchèterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver son bon fonctionnement, est passible d'un procès verbal établi par la gendarmerie ou par la police municipale conformément aux dispositions du code de procédure pénal.

### **Article 12 : Litige**

En cas de litige, le SICTREM est seul habilité à en juger.

Validé par les délibérations n°35 du 04/11/2004, n°47 du 16/12/2004 et n°10 du 24/03/2005, du 01/09/09 et du 7/12/2010, n°8/2014 du 18/02/2014, n°14/2015 du 02/07/2015, n° 14/2018 du 11/12/2018

Fait à Avord, le 11 décembre 2018  
Le Président  
Marcel Mazenoux

  
SYNDICAT MIXTE DE  
COLLECTE ET TRAITEMENTS  
DES RESIDUS MENAGERS  
18800 BAUGY